

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/06/2019
Reçu en préfecture le 06/06/2019
Affiché le 
ID : 038-213800055-20190527-DEL_27_05_19_10-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2019

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, GACHET Edith, GUILLOT Aimé, GUERIN Sandrine, DUSSERT Jacques, LANG Patrick, MICHEL Raymond, PELLISSIER Laurent, VIARD Richard.

Excusée : GIRAUD Isabelle.

Absent : CHATEL Louis.

Secrétaire de séance : GUERIN Sandrine.

OBJET : ENVIRONNEMENT

TELEPORTE ENTRE LA FONDERIE A ALLEMOND ET L'OLMET A OZ EN OISANS (38) – AVIS MOTIVE AU REGARD DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes d'Oz en Oisans et d'Allemond sous l'égide du SIEPAVEO ont engagé les procédures préalables à la réalisation d'un téléporté entre Allemond sur le site de la Fonderie et la station de l'Olmet à Oz en Oisans dénommé « Eau d'Olle Express ».

Indépendamment des décisions du SIEPAVEO, plusieurs délibérations ont déjà été prises par la commune d'Allemond et notamment le :

- 02/05/2016 sur la création d'une unité touristique nouvelle,
- 03/12/2018 sur la mise en œuvre d'espaces forestiers en îlots de sénescence et sur l'utilisation de la digue permettant la réalisation de l'accès au téléporté.

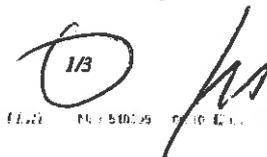
Il indique en complément que l'instruction des dossiers par les services et conseils de l'Etat préalablement au lancement de l'enquête publique a fait l'objet d'échanges multiples qui se sont soldés par une amélioration du dossier avec notamment :

- une compensation démultipliée des espaces déboisés par des îlots de sénescence avec un ratio qui est passé de 2,15 pour 1 à 7,17 pour 1,
- une prise en compte supplémentaire de la protection de la nappe de l'Eau d'Olle dans l'organisation des travaux sur Allemond avec la mise en œuvre d'une fondation du parking inférieure au seuil des 2m,
- la définition d'un plan de circulation et de stationnement qui organise l'accès au téléporté.

Le Maire relate par ailleurs l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 09/04/2019 ordonnant une enquête publique unique du 09 mai au 07 juin 2019 sur quatre demandes effectuées par le SIEPAVEO, ces demandes étant préalables à la construction de l'Eau d'Olle Express à savoir :

- une demande d'autorisation environnementale (N°IOTA 38-2017-0043),
- une demande de création d'une servitude d'utilité publique sur le tracé de la ligne,
- une demande d'autorisation d'exécution des travaux (N°PC038005182005) sur la remontée mécanique et un permis de construire (N°PC038005182006) sur le parking couvert.

Sur ces deux dernières demandes et par facilité de mise en œuvre, la commune d'Allemond a délégué au Préfet, l'organisation de l'enquête dans le cadre d'une enquête unique.



L'arrêté de Monsieur le Préfet prévoit que les Conseils Municipaux Allen...
le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de l'Oisais...
motivé sur la demande d'autorisation.

Le Maire indique que la mise en œuvre de ce téléporté est une véritable opportunité pour la Vallée de l'Eau d'Olle et que cette infrastructure structurante est motivée pour les raisons suivantes :

- Prioritairement, le projet concourt, comme mentionné de manière détaillée dans le dossier d'autorisation unique, à une démarche environnementale avec l'objectif de limitation des émissions des gaz à effet de serre par une diminution du recours à l'usage des voitures aux sites d'altitude avec un temps d'accès raccourci ;
- Le projet est compatible avec les risques naturels et a un impact limité sur l'environnement naturel;
- Le projet a une vocation intercommunale qui structure l'offre touristique de la Vallée de l'Eau d'Olle, du massif Alpe d'Huez Grand Domaine, et de l'Oisans. Elle doit se traduire par un renforcement de l'attractivité de toutes les communes du secteur ;
- Le téléporté s'inscrit dans une dynamique de développement et d'attractivité de la Vallée de l'Eau d'Olle concrétisée par le confortement de l'activité des stations villages mais aussi, par la redynamisation du développement des communes de fond de vallée ;
- L'ouvrage projeté est dimensionné pour fonctionner et s'adresser à une typologie diverse d'utilisateurs :
 - ⇒ clientèle journalière, aujourd'hui insuffisamment représentée, mais qui devrait fortement augmenter avec la création de l'appareil qui permet une diminution significative du temps d'accès aux zones d'altitude,
 - ⇒ clientèle séjournant de fond de vallée qui devrait fortement se développer avec la proximité de ce nouvel outil,
 - ⇒ saisonniers intervenants sur le domaine souvent résidents sur les communes.
- L'exploitation du téléporté sera répartie dans l'année à minima 4,5 mois en hiver mais aussi en été sur au moins 2 mois de manière à conforter le développement des activités liées au tourisme vert (VTT de descente, randonneurs, etc ...) ;
- L'équilibre économique du projet est viable :
 - en investissement, du fait des principes de financement du SIEPAVEO, du portage financier par la commune à l'origine du projet, à savoir la Commune d'Allemond et des subventions attendues,
 - en fonctionnement, du fait de gisement de clientèle à conquérir sur la clientèle à la journée et du développement de l'activité touristique de fond de vallée.

Il rappelle également que, du fait des compétences et du règlement du SIEPAVEO, la Commune d'Allemond à l'origine du projet, a une implication forte dans le financement des ouvrages à réaliser. Il indique que la Commune, grâce à la maîtrise de son budget et des investissements présents et à venir, a les ressources nécessaires pour supporter la charge financière représentée par ces investissements dont les retombées sont évidentes.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la réalisation de cet équipement

Vu les différentes demandes contenues dans le dossier soumis à enquête publique unique,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-099-DDTSE-01

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

Affiché le

SLO

ID : 036-213800055-20190527-DEL_27_05_19_10-DE

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération

- **APPROUVE** la réalisation d'un téléporté entre Allemond sur le site de la Fonderie et la station de l'Olmet à Oz en Oisans dénommé « Eau d'Olle Express » ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux demandes d'autorisations contenues dans le dossier soumis à enquête, et notamment celle portant sur le volet environnemental ;
- **DONNE** toutes délégations utiles au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



3 pages

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

R (4)

Nombre de Conseillers : en exercice 10 présents : 08 votants : 08

Le 20 mai 2019, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Chrystel LE QUANG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2019

Présents : BEURRIER, FABRE, GENEVOIS, LAURENCEAU, LEQUANG, PASSOUD, RICHARD, SERT-MARC

Secrétaire de séance : Edouard RICHARD

OBJET : Téléporté entre la Fonderie à Allemont et l'Olmet à Oz en Oisans (38)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes d'Oz en Oisans et d'Allemont sous l'égide du SIEPAVEO ont engagé les procédures préalables à la réalisation d'un téléporté entre Allemont sur le site de la Fonderie et la station de l'Olmet à Oz en Oisans dénommé « Eau d'Olle Express ».

Indépendamment des décisions du SIEPAVEO, plusieurs délibérations ont déjà été prises par la commune d'Oz en Oisans et notamment les :

- 21/12/2015 et 28/04/2016 sur la création d'une unité touristique nouvelle,
- 28/08/2017, 20/11/2017, 09/04/2018 et 19/11/2018 sur la mise en œuvre d'espaces forestiers en îlots de sénescence.

Mme le Maire relate par ailleurs l'arrêté de M. le Préfet de l'Isère en date du 09/04/2019 ordonnant un enquête publique unique du 09 mai au 07 juin 2019 sur trois demandes effectuées par le SIEPAVEO, ces trois demandes étant préalables à la construction de l'Eau d'Olle Express à savoir :

- une demande d'autorisation environnementale (N°OTA 38-2017-0043),
- une demande de création d'une servitude d'utilité publique sur le tracé de la ligne,
- une demande d'autorisation d'exécution des travaux (N°PC03828918200002).

Sur cette dernière demande et par facilité de mise en œuvre, la commune d'Oz en Oisans a délégué au Préfet l'organisation de l'enquête dans le cadre de l'enquête unique.

L'arrêté de M. le Préfet prévoit que les Conseils Municipaux Allemont et d'Oz en Oisans ainsi que le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de l'Oisans sont appelés à donner un avis motivé sur la demande d'autorisation.

Mme le Maire indique que la mise en œuvre de ce téléporté est une véritable opportunité pour la Vallée de l'Eau d'Olle et que cette infrastructure structurante est motivée pour les raisons suivantes :

- Le projet a une vocation intercommunale qui structure l'offre touristique de la Vallée de l'Eau d'Olle, du massif Alpe d'Huez Grand Domaine, et de l'Oisans. Elle doit se traduire par un renforcement de l'attractivité de toutes les communes du secteur ;

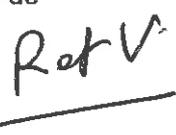
- Le téléporté s'inscrit dans une dynamique de développement et d'attractivité de la Vallée de l'Eau d'Olle concrétisée par le confortement de l'activité des stations villages mais aussi, par la redynamisation du développement des communes de fond de vallée.

- Le projet concourt à une démarche environnementale avec l'objectif de limitation des émissions des gaz à effet de serre par une diminution du recours à l'usage des voitures avec un temps d'accès aux sites d'altitude raccourci ;

- L'ouvrage projeté est dimensionné pour fonctionner et s'adresser à une typologie diverse d'usagers :

↳ clientèle journalière, aujourd'hui insuffisamment représentée, mais qui devrait fortement augmenter avec la création de l'appareil qui permet une diminution significative du temps d'accès aux zones d'altitude,

↳ clientèle séjournante de fond de vallée qui devrait fortement se développer avec la proximité de ce nouvel outil,



7

Envoyé en préfecture le 27/05/2019

Reçu en préfecture le 27/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-213802895-20190520-D20_05_2019_06-DE

saisonniers intervenants sur le domaine souvent résidents sur les

• L'exploitation du téléporté sera répartie dans l'année à minima 4,5 mois en hiver mais aussi en été sur au moins 2 mois de manière à conforter le développement des activités liées au tourisme vert (VTT de descente, randonneurs, etc ...)

• L'équilibre économique du projet est viable :

o en investissement, du fait des principes de financement du SIEPAVEO, du portage financier par la commune à l'origine du projet à savoir la Commune d'Allemont et des subventions attendues,

o en fonctionnement, du fait de gisement de clientèle à conquérir sur la clientèle à la journée et du développement de l'activité touristique de fond de vallée.

• Le projet est compatible avec les risques naturels et a un impact limité sur l'environnement naturel

Pour l'ensemble de ces raisons, Mme. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la réalisation de cet équipement

Le Conseil Municipal,

Vu les différentes demandes contenues dans le dossier soumis à enquête publique unique,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-099-DDTSE-01

Entendu Madame le Maire, après avoir délibéré, à 7 voix pour et 1 voix contre (Gillian FABRE)

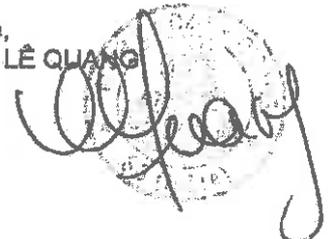
APPROUVE la réalisation d'un téléporté entre Allemont sur le site de la Fonderie et la station de l'Oimet à Oz en Oisans dénommé « Eau d'Olle Express ».

EMET UN AVIS FAVORABLE aux demandes d'autorisation contenues dans le dossier soumis à enquête

DONNE toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
AFFICHE LE 21 mai 2019

Le Maire,
Chrystel LÊ QUANG





Envoyé en préfecture le 22/05/2019
 Reçu en préfecture le 22/05/2019
 Affiché le 23/05/2019
 ID : 030-240880745-20190516-CCO_BO_2019_085-DE

Mairie d'Allemond
 28 MAI 2019
 "COURRIER ARRIVÉE"

OJ17

D7

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CCG_BO_2019_085

Date de convocation du conseil communautaire : 03/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 mai, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni, au siège de la communauté de communes au 1Bis rue Humbert au Bourg d'Oisans, salle Rez de Parc, sous la présidence de Monsieur Christian PICHOU, Maire du Freney d'Oisans, Conseiller régional.

EN EXERCICE : 43

PRESENTS : 32

Mesdames, Messieurs, GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, MOIROUX Yves, OUGIER Jean-Rémy, VERNEY Guy, CONSTANT MARMILLON Elise, MAQUERET Jean-Michel, CARREL Camille, PRAPANT Fabienne, GOFFMAN Georges, LAVAUDANT Jean, PICHOU Christian, GANDIT Pierre, HUSTACHE Nadine, DELAGE Denis, DUPONT Gilbert, BOUDINET Guy, KEBAILI Caroline, MICHEL Bernard, SAUVEBOIS Stéphane, BALME Pierre, ARGENTIER Agnès, MARTIN Jocelyne, BEL Florence, FAURE Nicole, GIRARD Stéphane, PASSOUD René, RODERON André, GENEVOIS Yves, BRUN Philippe, RICHARD Julien, THEYSSET Chantal,

ABSENTS EXCUSÉS : 7

Mesdames, Messieurs, SALVETTI André, SOUBRIER Laure, NALET Boris, FIAT Agnès, BISI Jean-Luc, ARLOT Maurice, GANDOLFE Christine

POUVOIRS : 4

FUZEAU Anita donne pouvoir à Constant Marmillon Elise
 JOUVENCEL Renée donne pouvoir à Nicole Faure
 NOYREY Jean-Yves donne pouvoir à Nadine Hustache
 GACHET Edith donne pouvoir à Alain Giniès

VOTANTS : 36

Secrétaire de séance : Jean-Yves GENEVOIS

OBJET :

Aménagement du territoire : Enquête Publique portant à la création d'une liaison téléportée dénommée « Eau d'Olle Express » et son parking

MD

1

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le 23/05/2019

ID : 038-243800745-20190518-CCO_BO_2019_085-DE

Le SIEPAVEO (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Progr Vallée de l'Eau d'Olle) a décidé la création d'un ascenseur valléen e manière à faciliter l'accès au domaine d'altitude et constituer la première porte d'entrée au domaine skiable Alpe d'Huez Grand Domaine depuis l'agglomération Grenobloise. Cette installation fonctionnant l'été et l'hiver répond au besoin de la clientèle à la journée attirés par la commodité et la rapidité de l'accès, permettant ainsi de dégager la route pour la clientèle en séjour, et à la clientèle de séjournants qui résident dans le fond de vallée.

Le projet prévoit la construction d'une télécabine 10 places « Eau d'Olle Express » avec :

- une gare aval située à la Fonderie à Allemond, à proximité de la route principale d'accès à la Vallée de l'Eau d'Olle depuis Grenoble (RD 526), avec l'ensemble des ouvrages nécessaires à son fonctionnement et notamment un garage à cabines
- une gare amont implantée à la station de l'Olmet à Oz en Oisans, au dessus de la gare de la Télécabine de Poutran, afin d'accéder par gravité aux deux gares des télécabines qui permettent d'accéder à la partie haute du domaine skiable
- un parking sur deux niveaux 191 places couvertes, 123 places découvertes et 17 places de bus.

Ce projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact, pièce commune à l'ensemble des procédures administratives (autorisation environnementale, servitude d'utilité publique et permis de construire) nécessaires à sa réalisation. Il est donc également soumis à l'ouverture d'une enquête publique. Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, les collectivités territoriales donne leur avis sur cette demande au regard des incidences environnementales.

La situation d'Oz et Allemond constitue la première porte d'accès au domaine skiable Alpe d'Huez Grand Domaine depuis l'agglomération Grenobloise. Cet ouvrage constituera une véritable alternative à la route : il s'agit en effet de faciliter l'accès à Oz en Oisans et au domaine skiable. Cette amélioration permettra un développement du village d'Allemont et l'utilisation de ses infrastructures, et assurera également un regain d'activité et d'attractivité de la station d'Oz en Oisans.

Le projet de liaison téléporté répond à plusieurs enjeux identifiés par la Communauté de Communes de l'Oisans pour son territoire :

- un enjeu de développement des mobilités douces. Ainsi, le transport par câble constitue une action concrète en matière de développement durable et maîtrisé de l'activité touristique, en offrant une alternative au transport individuel. Concrètement, la réduction du trafic pendulaire des véhicules induira une limitation importante du trafic et donc de la pollution atmosphérique qui lui est liée.
- Un enjeu de développement économique et touristique : aujourd'hui, les progressions des capacités d'accueil sont réfléchies à l'échelle des stations interconnectées du massif de l'Oisans. Ainsi la liaison par câble permettra de ré-orienter une partie de l'hébergement touristique des stations sur les communes environnantes, notamment celle d'Allemont. De plus ce projet favorisera l'excursionnisme. Ce projet participe donc bien à une augmentation globale de la quantité mais également de la qualité d'accueil des visiteurs en Oisans.
- De solidarité globale de l'Oisans sur les projets structurants pour le territoire. Comme rappelé ci-dessus, la stratégie de développement économique et touristique est construite à l'échelle oissane. Le projet de la vallée de l'Eau d'Olle constitue l'un des gros projets structurant du territoire, avec un impact global sur le territoire de l'Oisans.

Le projet d'Oz-Allemont conjugue une amélioration des conditions d'accueil touristique avec une optimisation d'utilisation des infrastructures valléennes et une réduction du trafic pendulaire par la mise en place d'un transport propre et écologique, permettant une réduction importante d'émission de gaz à effet

2

de serre. Le projet assure une bonne insertion environnementale et d'un point de vue attrait visuel sur ce secteur.

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le 23/05/2019

SLO

ID : 038-243800745-20190516-CCO_BO_2019_085-DE

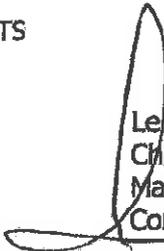
Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'une liaison téléportée dénommée « Eau d'Olle Express » et de son parking

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale formulée par le SIEPAVEO au regard de l'impact favorable des projets sur les enjeux territoriaux de développement économique et touristique et des mobilités douces,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME


Le Président,
Christian PICHOU
Maire du Freney d'Oisans
Conseiller Régional

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le
et de sa publication ou de sa notification le*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

